



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 MARS 2014.

### LISTE DES PRÉSENTS - POUVOIRS

**Présents** : Mr RAOULT, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LETANG, Mrs FICHERA, AMSELLEM, BENOURI – Maires-Adjoints – Mr OURNAC, Mmes LEVY, GERLACH, SZLACHTER, BAGNOU, Mr TOMASINA, Mme RATEAU, Mr CACACE, Mme DEJIEUX, Mr GENESTIER, Mme HOTTOT, Mrs LAPIDUS, RIVATON, Mme ROBERTO et Mr COSTA DE OLIVERA – Conseillers Municipaux.

**Absents** : Mme LE VAILLANT, Mme CANTON (pouvoir à Mme PORTAL), Mr FERREIRA (pouvoir à Mr LAPIDUS)

### I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr TOMASINA est nommé secrétaire de séance.

**Mr le Maire** rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L 2121-16 « Le Maire a seul la police de l'Assemblée et il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

« Je serai donc reconnaissant envers le public de ne pas se manifester bruyamment durant cette séance. Par ailleurs, je rappelle également que la réalisation de films ou de photos n'est pas autorisée dans la salle où siègent les membres du Conseil Municipal. Je rappelle qu' il y a une jurisprudence à Lille en la matière où madame Martine AUBRY avait interdit le fait d'être filmé, nous appliquons la même jurisprudence sur la Commune du Raincy »

### II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Mr le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date	Service	N°	Nature	OBJET	Coûts (TTC)
11/12/2013	Informatique	13.124	Contrat	avec la société LVL pour la collecte des cartouches d'encre	gratuit
11/12/2013	Urbanisme	13.125	Avis favorable	autorisant la poursuite de l'activité de l'Hôtel de la Gare, suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 11 décembre 2013	/
20/12/2013	Informatique	13.126	Contrat	avec la société GFI pour une intervention de télémaintenance et de vérification pour la mise en place de la phase Web du logiciel paie	423,97 €
07/01/2014	Informatique	14.001	Contrat	avec la société SAIGA pour la maintenance du logiciel I MUSE, utilisé pour la gestion du Conservatoire de Musique	1 794, 00 €
08/01/2014	Intendance	14.002	Contrat	avec la société KARCHER pour l'entretien annuel et la maintenance de l'auto laveuse	528, 20 €
08/01/2014	Services Techniques	14.003	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la Société GTS-MONDIAL ASSISTANCE pour la gestion de la téléassistance des personnes âgées	13 044,72 €
09/01/2014	Services Techniques	14.004	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la société A2A ALTERNATIVES ASCENSEURS pour l'entretien des ascenseurs et des montes handicapés	4 090, 32 €
09/01/2014	Informatique	14.005	Contrat	avec la société ULYS SOFT pour la maintenance du logiciel de gestion du courrier DOTELEC	1515,18 €
14/01/2014	Service des Sports	14.006	Contrat	avec la société EUROCHLORE pour la mise à disposition de 3 bouteilles de Chlore à la piscine	792, 00 €
07/02/2014	Informatique	14.010	Contrat	avec la Société ARPÈGE pour les mises à jour du logiciel Concerto, utilisé pour la gestion des activités périscolaires	161,88 €
3/03/2014	Urbanisme	14.011	Avis favorable	autorisant la poursuite de l'activité de l'hôtel « Au départ des autobus », suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 13 février 2014.	/

Ces Décisions ont été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.

### III - RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DU 9 DÉCEMBRE 2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 20 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY), RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DU 9 DÉCEMBRE 2013.**

#### 1.1 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit présenter ses orientations budgétaires pour l'année budgétaire 2014, dans le cadre d'un débat qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif de la Ville et de son Budget Annexe d'Assainissement.

Ce Débat (D.O.B.) a pour objet de permettre aux Elus d'être informés et de débattre :

- sur l'exécution du Budget 2013 par rapport aux intentions présentées lors du Débat du 25 février 2013,
- sur les données financières et conjoncturelles qui s'imposeront au Budget 2014,
- sur la situation économique et financière de notre Collectivité, afin d'éclairer les choix lors du vote du Budget Primitif,
- sur les orientations budgétaires proposées en 2014.

Ainsi, afin de permettre une bonne compréhension, le plan de présentation du D.O.B. 2014 est identique aux années précédentes :

- I - Analyse du respect des priorités du D.O.B. 2013,**
- II - Analyse des contraintes qui s'imposent au Budget 2014,**
- III - Proposition de priorités pour les Orientations Budgétaires 2014.**

#### I- ANALYSE DU RESPECT DES PRIORITÉS 2013

### **1. Poursuite de la maîtrise des dépenses de Fonctionnement**

Depuis 2009, la maîtrise des coûts de Fonctionnement est la priorité n°1 des orientations budgétaires de la Ville. Les charges de personnel représentent le poste le plus important, leur progression reste limitée.

Par ailleurs, les charges financières poursuivent leur baisse régulière, conséquence du désendettement progressif de la Ville.

Les autres charges étant maîtrisées, la Ville dégage toujours un autofinancement important (près de 3 000 000 €) qui autorise un investissement financé sagement.

Néanmoins, l'effort de maîtrise ne doit pas être relâché car les ressources sont limitées.

### **2. Poursuite de la politique relative à la diversité de l'habitat**

Sur 2013, la construction de logements neufs s'est poursuivie avec la réalisation de 57 logements dont 14 aidés.

Par ailleurs, des permis de construire ont été accordés pour 64 logements dont 15 aidés.

Pour mémoire, 3 programmes sont en cours :

- Cour de la Gare : 179 logements (dont 23 aidés et 101 chambres étudiantes),
- 8 allée de l'Eglise : 28 logements dont 7 aidés,
- 10-12 allée Nicolas Carnot : 29 logements dont 9 aidés.

### **3. Poursuite du plan pluriannuel de sécurité de la Ville**

3.1 – Réalisation du commissariat :

- Les fondations sont réalisées et la construction doit être terminée à fin 2014.
- En concertation avec les autres acteurs (Préfecture de Police et SNCF), la ville va entamer la réalisation de la voie nouvelle en Avril 2014.

3.2 - Vidéo protection :

- 16 nouvelles caméras ont été installées, ce qui porte à 21 caméras sur la Commune ; le Centre de Supervision Urbain commun avec la ville de Villemomble est opérationnel.

3.3 - La réflexion sur la relocalisation de la Police Municipale se poursuit notamment en liaison avec le projet Valère Lefebvre et le devenir de l'ancien Collège Corot.

### **4. Réalisation d'une pelouse synthétique pour le terrain d'évolution du boulevard du Nord**

Ces travaux sont terminés et l'inauguration du nouveau terrain de Football a eu lieu en présence de Monsieur Bernard LAPORTE le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2013.

### **5. Amélioration de la propreté de la Ville**

En 2013, le Marché Public de nettoyage de voirie et de propreté urbaine a représenté un effort budgétaire de 50 % par rapport au précédent, à la satisfaction générale.

### **6. Mise en place d'un plan de rénovation des bâtiments communaux**

L'Hôtel de Ville a été restauré. La quasi-totalité des fenêtres et huisseries des bâtiments communaux a été remplacée dans une optique d'économie d'énergie.

Enfin, l'étanchéité des terrasses a été revu notamment dans les préaux d'écoles et aux Services Techniques.

### **7. Réfection des trottoirs et chaussées dégradés**

L'effort principal de la section d'investissement 2013 a été consacré à ce poste pour plus de 4 000 000 €.

## **BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**

L'application du plan pluriannuel de réhabilitation des réseaux d'assainissement s'est poursuivie en 2013, l'effort principal étant porté sur les réseaux structurants et notamment l'avenue Thiers.

## **1 Les contraintes structurelles**

Les villes qui ont beaucoup de recettes fiscales sont les villes qui ont beaucoup d'entreprises, des entreprises importantes ou des centres commerciaux. La Ville du Raincy n'a pas de telles ressources. En revanche, comme il n'y a pas beaucoup de logements sociaux, elle reçoit moins de subventions de l'Etat et subit la pénalité liée à la loi SRU.

Les ressources de la Ville sont donc limitées et proviennent principalement des particuliers. Par ailleurs, les dépenses de Fonctionnement sont importantes car la Ville est très équipée pour une commune de 14 000 habitants.

La Ville dispose en effet d'une piscine, de nombreux équipements sportifs, d'un espace sport association jeunesse, d'un centre culturel, d'un conservatoire de musique, d'une bibliothèque-médiathèque, d'un centre de loisirs, de 2 crèches, de 3 écoles maternelles et 3 écoles primaires.

Des ressources rares et des dépenses importantes font que la section de Fonctionnement du Budget est difficile à équilibrer.

## **2 Les contraintes liées à la conjoncture**

Les recettes vont stagner :

### **- Les concours financiers de l'Etat**

Compte tenu des contraintes budgétaires, il faut s'attendre à une baisse des dotations de l'Etat. Par ailleurs, si la commune a peu de ressources elle est considérée comme peuplée de gens aisés et donc l'effort de « péréquation » au détriment du Raincy va être augmenté au travers des fonds de redistribution (FNGIR, FPIC, SRU...)

Enfin, le taux de la TVA a augmenté et la commune ne récupère pas sur la section de Fonctionnement.

### **- Les recettes fiscales locales**

- Les droits de mutation

Ils étaient supérieurs à 1 000 000 € jusqu'en 2011 et continuent de baisser en 2014 (785 495 €).

- Les taxes locales

Si les taux de taxes foncières sont parmi les plus bas du Département, le taux de taxe d'habitation est à un niveau qui ne laisse pas beaucoup de marge d'augmentation, sauf à revenir sur une politique d'abattement pour les familles très généreuses.

### **- L'endettement**

La seule bonne nouvelle concernant les dépenses vient du désendettement de la Ville qui diminue à la fois les charges d'intérêts et celles du remboursement du capital, d'autant plus que la Ville n'a aucun emprunt toxique.

Pour conclure, il est absolument impératif de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement, la Ville étant dans une bonne situation financière mais n'ayant aucune marge de manœuvre.

## **III – PROPOSITION DES PRIORITES POUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014**

La plupart des priorités budgétaires présentées depuis 2009 concernent des actions pluriannuelles qu'il faut poursuivre.

### **1. Poursuite de la maîtrise des dépenses de Fonctionnement**

Dès lors que la Ville ne peut ni ne veut augmenter les taxes locales et que les ressources de l'Etat sont amenées à baisser, la Ville n'a pas le choix et doit poursuivre la maîtrise de ses charges de Fonctionnement.

Il conviendra d'être très attentif à l'évolution des charges de personnel qui constitue 60 % des dépenses réelles de Fonctionnement.

L'objectif reste de continuer à dégager une capacité d'autofinancement positive afin de limiter le recours à l'emprunt pour réaliser les investissements.

**Ainsi, il sera possible de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2014.**

### **2. Poursuite du plan pluriannuel de sécurité de la Ville**

Puisque le système de vidéo protection est opérationnel et dès lors que le nouveau Commissariat sera en fonctionnement, il conviendra de maintenir l'effort budgétaire pour 19 postes affectés à la Police Municipale dont 15 policiers municipaux et 4 ASVP.

Il conviendra en 2014 de décider où sera relocalisé le poste de la Police Municipale.

### **3. Poursuite de la politique de la diversité de l'habitat**

A compter de l'application de la loi Duflot 2 du 18/01/2013, le quota de logements sociaux passe de 20 à 25 % par rapport aux résidences principales.

Pour les communes faisant l'objet d'un constat de carence comme la Ville du Raincy, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2014, dans toute opération de construction d'immeubles collectifs de plus de 12 logements ou de plus de 800 mètres carrés de surface de plancher, au moins 30 % des logements doivent être des logements locatifs sociaux.

L'objectif triennal de la Ville du Raincy pour la période 2010-2013 sera atteint et en 2014, la Commune s'efforcera de respecter la loi dès lors que l'objectif de mixité sociale ne sera pas dénaturé.

### **4. Mise en place d'un programme pluriannuel de rénovation du Centre Culturel Thierry Le Luron**

Le centre Culturel Thierry Le Luron a été mis en place en 1972, il nécessite une rénovation et une modernisation. Les études de faisabilité et missions de maîtrise d'œuvre devront commencer.

### **5. Poursuite de réfection des voies et trottoirs ainsi que des bâtiments communaux et mise aux normes « PMR (Personnes à Mobilité Réduite) »**

L'effort entrepris en 2013 devra être prolongé sur l'année 2014 avec un accent particulier sur la mise en conformité avec les normes PMR.

### **6. Rénovation du centre sportif avec la mise aux normes « PMR (Personnes à Mobilité Réduite) »**

À l'occasion de l'ouverture du nouveau collège Corot, des travaux de rénovation importants sont prévus à la salle omnisport notamment la rénovation de la façade et la mise en place d'aménagements PMR.

### **7. Programmation de la réalisation de deux résidences de personnes âgées et de logements sur le site de Valère Lefebvre**

Dès lors que les formalités juridiques, liées au legs, seront réglés, la Ville du Raincy souhaite accélérer la réalisation de deux résidences pour personnes âgées (EHPAD) dont une à caractère social, conformément notamment à la volonté historique et testamentaire du legs de Monsieur Lefebvre (hospice) et aux besoins de la Ville (hébergement des personnes âgées).

## **IV – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**

Poursuite de l'application du plan pluriannuel de réhabilitation des réseaux communaux d'assainissement, l'effort restera porté sur les réseaux structurants et principalement sur l'avenue Thiers.

### **1.2 - BUDGET DE LA VILLE : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À EFIDIS, POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 5 LOGEMENTS AIDÉS DANS LE PROGRAMME IMMOBILIER SIS 98 AVENUE DE LA RESISTANCE**

**VU** l'Article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2252-1 et suivants,

**VU** l'Article 2298 du Code Civil,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**VU** la commission des Finances réunie le 27 février 2014,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la société EFIDIS et la convention transmise en date du 18 Décembre 2013,

**LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ PAR 20 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ACCORDE** la garantie d'emprunt à la Société EFIDIS SA d'HLM dans les termes suivants :

Article 1<sup>er</sup> : La Ville du Raincy accorde sa garantie solidaire à la société EFIDIS, 20 Place des Vins de France 75 012 PARIS, à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 600 693 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLS foncier et PLS construction sont destinés à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 5 logements aidés situés 98 avenue de la Résistance au RAINCY.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLS (Foncier)</b>	<b>PLS Foncier (construction)</b>
Montant du prêt	177 755 €	163 936 €
Durée d'amortissement	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	<b>Taux du livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>111pdb</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 €.</i>	
Profil d'amortissement	<b>Amortissement déduit de l'échéance</b>	
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	
Taux de progressivité des échéances	De -0,50 % à 0 € maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 €.</i>	

Article 3 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Ville du Raincy à l'organisme emprunteur en application de la présente Délibération.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

<b>1.3 - BUDGET DE LA VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FENÊTRES DU CENTRE ADMINISTRATIF</b>
---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis de la Commission des Finances réunie le 27 Février 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre des travaux relatifs au remplacement des fenêtres du Centre Administratif.

**DIT** que les dépenses relatives à la réalisation des travaux sont inscrites au Budget Communal 2014 et que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées sur ce même Budget.

**1.4 - BUDGET DE LA VILLE : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DETR, DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2014**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Communal,

**VU** l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie, réunie le 28 février 2014,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, réunie le 27 février 2014,

**CONSIDERANT** le courrier de la Préfecture de Seine-Saint-Denis du 10 Février 2014, relatif à la programmation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la sélection des travaux à réaliser au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR 2014.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire :

- à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2014,
- à signer les différents courriers et documents produits à cet effet.

**DIT** que les dépenses afférentes aux travaux à réaliser seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal et que la recette sera constatée à ce même Budget.

**1.5 - BUDGET DE LA VILLE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**  
**- À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE JB COROT,**  
**- À FOOTBALL ASSOCIATION LE RAINCY,**  
**- AUX CLASSES DE CM2 DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE THIERS.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Communal,

**VU** l'avis de la Commission des Finances réunie le 27 février 2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

- à l'Association Sportive du Collège JB Corot .....	500.00 €
- à Football Association Le Raincy .....	1 000.00 €
- aux classes de CM2 de l'école élémentaire Thiers ...	400.00 €

**DIT** que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2014 au chapitre 67 – Fonction 025 - Article 6745, pour un montant de 1 900.00 €

**2.1 - PARTICIPATION POUR AMÉNAGEMENT VOIRIE : RÉFECTION ET ASSAINISSEMENT DES MARCHES DE L'ESCALIER DESSERVANT L'ALLÉE DU RÉSERVOIR**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 332.6.1.2d, L 332.11.1., L 332.11.2,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2013.02.23 du 25 février 2013, relative à l'instauration de la participation pour voirie et réseaux (PVR),

**VU** la demande de Permis d'Aménager n° 09306214C0001 déposée le 24 janvier 2014 par la SARL LK INVESTISSEMENT, représentée par M. Philippe ABITAN,

**VU** l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 28 février 2014,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation du Permis d'Aménager n° 09306214C0001 du 1, allée des Hêtres proche des marches de l'escalier desservant l'allée du Réservoir, il est judicieux d'y associer le demandeur, en l'occurrence M. Philippe ABITAN qui a accepté une participation à hauteur de 60 000,00 € TTC pour la réfection et l'assainissement de ces marches.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de fixer la participation de la SARL LK INVESTISSEMENT, représentée par M Philippe ABITAN pour ce projet, à la somme de 60 000,00 €. TTC

**DIT** que la recette inhérente à cette Délibération sera constatée au Budget Communal.

### **3.1 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE L'ALLÉE DU RÉSERVOIR : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 28 février 2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- à signer les différents courriers et documents produits à cet effet.

**DIT** que les dépenses afférentes aux travaux à réaliser seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal et que la recette sera constatée à ce même Budget.

### **3.2 – DÉCISION DE POURSUIVRE LE MARCHÉ N° 2007-03 AOO000000 RELATIF À LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 28 février 2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ PAR 17 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR), et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une Décision de poursuivre le Marché N° 2007-03/AOO000000 relatif à la collecte des déchets ménagers assimilés, pour une durée supplémentaire de 2 mois.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette Délibération sont inscrites au Budget Communal.

### **4.1 – CRÉATION DE 2 EMPLOIS D'AVENIR SUPPLÉMENTAIRES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi N° 2012.11.89 en date du 26 octobre 2012,

**VU** la Délibération N° 2012.12.53 en date du 17 décembre 2012,

**VU** la Délibération N° 2013.02.71 en date du 25 février 2013,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** la création de 2 Emplois d'Avenir supplémentaires au sein des Services Municipaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

**DIT** que les dépenses seront inscrites aux Budgets Communaux 2014 et suivants, et que les recettes seront constatées sur ces mêmes Budgets.

### **4.2 – EFFECTIFS DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE : CRÉATION DE 3 POSTES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE D'EMPLOI DES RÉDACTEURS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer de nouveaux postes budgétaires afin de compléter l'organisation des services municipaux et de permettre les nominations en promotions internes et avancements de grade,

**LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ PAR 20 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY), et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**CRÉE** 3 postes budgétaires supplémentaires au tableau des effectifs, dans la filière administrative, sur le grade de Rédacteur.

**DIT** par ailleurs que ces postes seront susceptibles d'être occupés par contrat, après déclaration de la vacance de poste auprès du Centre de Gestion et dans le cas où aucun fonctionnaire ne serait retenu suite à candidature.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette Délibération seront inscrites au Budget Communal.

#### **IV - QUESTIONS DIVERSES**

En fin de séance Mr le Maire fait part du décès de Mr Jean Pierre VALLÉE, survenu le 25 février 2014.

Fin de la séance à 23 h 00

**Éric RAOULT**  
Ancien Ministre  
Maire du Raincy